2024/0014

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT DE MURET CANTON : AUTERIVE COMMUNE DE SAINT JULIEN SUR GARONNE

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR CESSION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DU FOUDRE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la cession du fond de l'impasse du Foudre qui se déroulera pendant une durée consécutive de 17 jours du mardi 25 juin 2024 à 9 heures au jeudi 11 juillet 2024 à 17 heures.

Article 2

Monsieur Michel Blanc, Directeur de recherche INRA retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences à la marie le mardi 25 juin 2024 de 14 h 30 à 17 h et le jeudi 11 juillet 2024 de 14 h 30 à 17 h.

Article 4

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture au public de la mairie. Le dossier d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie, sur le Face Book de la mairie, sur l'application CITY ALL de la mairie.

Article 5

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Saint Julien Sur Garonne
- par courriel à l'adresse « accueil@saintjuliensurgaronne.fr » en indiquant « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Article 6

Un avis d'enquête sera publié dans un journal officiel (LA DEPECHE DU MIDI) quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera également publié sur les supports informatiques de la commune.

Article 7

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête cet arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le panneau signalétique de l'Impasse du Foudre.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire d'enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter pendant un an ce rapport et ces conclusions en mairie aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la mairie.

Article 9

Apres remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal pourra délibérer sur l'aliénation de ce chemin.

Fait pour servir et valoir ce que de droit A Saint Julien Sur Garonne Le 19 mars 2024

Le Maire,

P. LEFEBVRE

